

N°2016-95

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire**  
**Séance du 29 septembre 2016 – 18h00**

L'an deux mille seize, le 29 septembre 2016 à 18h00, sur convocation faite le 23 septembre 2016, le Conseil Communautaire s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de conseillers en exercice : 59

**Présents titulaires** : M. BLANCHÉ, M.BURNET, Mme MARCILLY, M. BESSAGUET, M. BOURBIGOT, M. MARAIS, M. ROUYER, M. ECALE, M. CHOLLEY, M. CLOCHARD, M. GAILLOT, M. LAGREZE, M. ROBIN, M. MORIN, Mme CHENU, M. PORTRON, M. LESAUVAGE, Mme ANDRIEU, M. SOULIÉ, Mme CAMPODARVE-PUENTE, M. PONS, M. JAULIN, Mme MORIN, M. DUBOURG, Mme LECOSSOIS, Mme VERNET, Mme LONLAS, M. BONNIN, M. FEYDEAU, Mme DEMENÉ, Mme BAZIN, M. GILARDEAU, M. DURIEUX, M. ESOLI, Mme TABUTEAU, M. VILLARD, Mme BLANCHET, M. CHATELIER, M. AUTHIAT, Mme AZAIS, Mme RAINJONNEAU, Mme LE CREN, M. JOYAU (43)

**Représentés** : M. CHAMPAGNE représenté par M. BRANGER (Cabariot), M. MINIER représenté par M. COCHE-DEQUANT (St Laurent de la Prée), Mme BARTHELEMY représentée par RENAUD-ZAT (Saint-Nazaire sur Charente) (3)

**Pouvoirs** : Mme BENETEAU à Mme BAZIN (Breuil-Magné), Mme MARTINET-COUSSINE à M. GAILLOT (Echillais), M. CHEVILLON à M. BESSAGUET (Saint-Hippolyte), Mme GIREAUD à Mme ANDRIEU, M. PACAU à M. SOULIÉ, Mme ALLUAUME à M. ECALE, Mme ROUSSET à M. BLANCHÉ, Mme BILLON à Mme MORIN (Rochefort) (8)

**Absents Excusés** : M. LOPEZ (Echillais), M. GONTIER (Lussant), Mme TUFFNELL, M. BLANC (Rochefort), M. FORT (Vergeroux) (5)

**Le secrétaire de séance : Monsieur LAGREZE**

Monsieur LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

---

---

**Elu rapporteur : M. BLANCHÉ**

**Service référent : Environnement – Aménagement du territoire**

**Objet : Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**Vu** le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.143-16, L.143-17, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6

**Vu** l'arrêté préfectoral n°02-3078 en date du 16 septembre 2002 publiant le périmètre du SCoT du Pays Rochefortais,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays Rochefortais du 31 octobre 2007 approuvant le SCoT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-1131 du 30 mai 2013 créant la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays Rochefortais,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan n° 2016-77 du 30 juin 2016 validant l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

**Le Conseil Communautaire décide de :**

- **Prescrire** la révision du SCoT à l'échelle de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

-**Valider** le budget prévisionnel de la révision comme suit :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Total</b>
<b>Etudes</b>	90 000	90 000	80 000	260 000
<b>Concertation</b>	15 000	17 500	17 500	50 000
<b>Enquête publique</b>			30 000	30 000
<b>Autres frais (AMO, données...)</b>	20 000	20 000	20 000	60 000
<b>Total</b>	<b>125 000</b>	<b>127 500</b>	<b>147 500</b>	<b>400 000</b>

- **Approuver** les objectifs poursuivis par la révision tels que détaillés comme suit :

Le SCoT sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du Code de l'urbanisme, et comprendra un rapport de présentation, un projet d'aménagement et développement durables (PADD), ainsi qu'un document d'orientation et d'objectifs (DOO), accompagné de documents graphiques. Le SCoT peut également intégrer un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC, issu de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises). Il peut aussi fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral, sous la forme d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.

Compte tenu des enjeux du territoire et des impératifs résultant de l'évolution de la réglementation depuis l'approbation du SCOT en vigueur, les objectifs qui se dégagent d'une mise en révision tendent à :

- La modération de la consommation foncière, basée sur une analyse de la consommation d'espace depuis 10 ans, et des objectifs chiffrés de réduction de cette consommation
- La prise en compte de l'évolution du territoire depuis 2007 en termes d'étalement urbain, d'offre de logements, de transport, d'offre commerciale, de loisirs, mais également de protection de l'environnement et des paysages (Opération Grand Site, Site classé, etc.)
- La révision des objectifs d'accueil de population et de consommation d'espace
- L'encadrement du développement commercial en déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux et en localisant les secteurs d'implantation
- L'articulation entre développement urbain et transports collectifs en précisant les conditions du développement
- La préservation et la remise en état des continuités écologique et biologique (trame verte et bleue),
- La prise en compte accrue des enjeux paysagers afin de s'inscrire au mieux dans la démarche de l'Opération Grand Site, et de façon à maintenir les activités économiques du territoire (agricole et conchylicole notamment)
- L'intégration optimale des enjeux de la loi « littoral », afin d'assurer le développement du territoire
- L'intégration des futurs projets de développement (transport, tourisme, économie, etc.) afin d'optimiser leur réalisation et leur intégration au sein du territoire
- La prise en compte des enjeux « climat-air-énergie » : réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et développement des sources d'énergie renouvelables, préservation de la qualité de l'air
- La définition de critères et d'indicateurs d'évaluation facilitant le suivi régulier et le bilan du SCoT

**- Approuver** les modalités de concertation telles que détaillées comme suit :

Les modalités de la concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est rappelé qu'à l'issue de la concertation, le conseil communautaire sera appelé à en tirer le bilan.

Il est ainsi proposé d'organiser la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT et jusqu'à son arrêt, selon les modalités suivantes :

- un dossier comportant notamment les documents relatifs au projet de SCoT révisé sera mis à disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration :
  - au siège de la CARO aux heures d'ouverture, situé au 3 avenue Maurice Chupin 17300 ROCHEFORT
  - ainsi qu'au format numérique, en consultation libre sur le site internet de la CARO : [www.agglo-rochefortocean.fr](http://www.agglo-rochefortocean.fr)
- un registre destiné aux observations et aux propositions du public sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituels au siège de la CARO

- le public pourra également formuler ses observations et propositions :
  - par courrier, adressé à l'attention de Monsieur le Président, Communauté d'agglomération Rochefort Océan, 3 avenue Maurice Chupin, 17300 Rochefort
  - par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Président à l'adresse : scot@agglo-rochefortocéan.fr
- la diffusion d'articles d'information sur les travaux de révision dans les bulletins d'information municipale et communautaire
- une réunion publique au moins sera organisée à chaque étape du projet : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Document d'Orientations et d'Objectifs. Les réunions publiques seront accompagnées d'une exposition de présentation.

- **Approuver** l'Autorisation de Programme correspondante d'un montant total de 400.000€ réparti comme suit :

Autorisation de Programme	CP 2017	CP 2018	CP 2019
400.000 €	125 000 €	127 500 €	147 500 €

- **Autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le conseil, pour l'exécution de la présente délibération, notamment :

- la notifier à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme
- l'adresser à la Commission Départementale à la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT
- l'afficher au siège de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

**Adopté à l'unanimité**



Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président,  
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : - 7 OCT. 2016  
Affiché le : - 7 OCT. 2016  
Certifié exécutoire le : - 7 OCT. 2016

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*